

www.inalco.com

REVENU DE RETRAITE

**QUI PEUT VOUS GUIDER
VERS VOTRE RETRAITE?**



VOTRE PARTENAIRE DE CONFIANCE.

TABLE DES MATIÈRES



1. LES FAITS	3
2. VOS OBJECTIFS	3
2.1 Âge de la retraite	3
2.2 Revenu à la retraite	3
3. VOTRE SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE	4
3.1 Le bilan	4
3.2 Le budget	4
4. SOURCES DE REVENU À LA RETRAITE	4
4.1 Les régimes gouvernementaux	4
4.1.1 Le Régime de rentes du Québec (RRQ)	4
4.1.2 La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)	6
4.2 Les régimes complémentaires de retraite (RCR)	8
4.2.1 Régime à prestations déterminées	8
4.2.2 Régime à cotisation déterminée	8
4.2.3 Régime de retraite simplifié	8
4.2.4 Régime de retraite individuel (RRI)	8
4.2.5 Régime de participation différée aux bénéfices	8
4.3 Les revenus de location	9
4.4 Vos épargnes personnelles	9
4.4.1 Épargnes enregistrées	9
4.4.2 Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	9
4.4.3 Épargnes non enregistrées	9
5. LES RISQUES AUXQUELS VOUS POURRIEZ ÊTRE CONFRONTÉ	10
5.1 Inflation	10
5.2 Longévité	10
5.3 Maladie grave	10
6. BÂTIR UNE STRATÉGIE D'ÉPARGNE	11
7. QUI DIT « ÉPARGNE » DIT « PLACEMENTS »	12
7.1 Risque	12
7.2 Horizon de placement	12
8. QUAND L'HEURE DE LA RETRAITE A SONNÉ	13
8.1 Options offertes selon les types d'épargne	13
8.1.1 Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	13
8.1.2 Fonds de revenu viager (FRV)	13
8.1.3 Rente	13
À vos marques... Soyez prêt	14

ANNEXE - LES CATÉGORIES D'ACTIF

La retraite approche... Êtes-vous prêt?



1. LES FAITS

L'espérance de vie moyenne après qu'une personne a atteint l'âge de 65 ans va jusqu'à 83 ans pour les hommes et jusqu'à 86 ans pour les femmes et 50 % des gens vivent encore plus longtemps¹. Le nombre d'années à la retraite peut donc égaler le nombre d'années au travail. Or, il faut beaucoup d'argent pour vivre sans salaire pendant 20, 30 et même 40 ans.

Les régimes gouvernementaux ne peuvent à eux seuls suffire à combler les besoins de revenus à la retraite et assurer que vous puissiez alors vivre convenablement. En effet, des statistiques montrent que les régimes gouvernementaux ne comptent que pour environ 37 % du revenu de la plupart des retraités. Qui plus est, aucun revenu en provenance des régimes gouvernementaux n'est disponible avant l'âge de 60 ans.

Il est généralement reconnu que pour conserver votre niveau de vie à la retraite, vous aurez besoin d'un revenu au moins égal à 70 % de votre salaire d'avant la retraite. Ce chiffre tient compte des éléments suivants :

- › Les dépenses liées au travail sont éliminées;
- › Le taux d'imposition est moins élevé;
- › Il n'y a plus de cotisation à la Régie des rentes du Québec (RRQ), au Régime complémentaire de retraite (RCR), à l'association syndicale (le cas échéant), à votre REER;
- › Les obligations familiales sont réduites.

SI VOUS ÊTES À 15 ANNÉES OU MOINS DE LA RETRAITE, IL EST GRAND TEMPS DE FAIRE LE POINT SUR VOTRE SITUATION FINANCIÈRE.

2. VOS OBJECTIFS

2.1 Âge de la retraite

À quel âge prévoyez-vous prendre votre retraite? Ce chiffre tout simple vous révélera le nombre d'années dont vous disposez pour finir d'accumuler les sommes qui vous seront nécessaires la retraite venue.

2.2 Revenu à la retraite

Estimez le niveau de revenu annuel qui sera nécessaire à la retraite en fonction de :

- › vos dépenses non discrétionnaires (taxes municipales ou loyer, nourriture, électricité, téléphone, assurances, soins de santé, etc.);
- › vos dépenses discrétionnaires (voyages, loisirs).

¹ Statistique Canada, 2009

Voici les étapes suggérées pour établir un bon « plan de match » en vue de la retraite

3. VOTRE SITUATION FINANCIÈRE ACTUELLE

3.1 Le bilan

Le bilan est un outil très efficace pour vous aider à obtenir une image de votre situation financière actuelle. En un coup d'œil, il vous permet de connaître la valeur de votre actif, celle de votre passif de même que la valeur nette de votre patrimoine. Cette précieuse information vous permettra de mesurer la distance qui vous sépare de la ligne d'arrivée, soit de vos objectifs financiers pour la retraite. Le bilan est facile à réaliser bien qu'il exige un minimum de recherche. Votre conseiller financier pourra vous guider dans sa préparation.

3.2 Le budget

Dans une optique de préparation en vue de la retraite, le budget s'avère d'une grande utilité. Cet exercice consiste à passer en revue vos dépenses et vous permet de départager vos dépenses non discrétionnaires et vos dépenses discrétionnaires et de voir l'importance qu'occupe chacune d'elles dans votre budget.

En sachant plus exactement où va votre argent, vous serez mieux en mesure d'établir des pistes de solutions pour augmenter vos épargnes. De plus, vous aurez la base nécessaire pour faire une projection de votre coût de vie à la retraite en éliminant les dépenses qui n'existeront plus à cette époque, soit celles liées au travail (transport, habillement, repas à l'extérieur, contributions REER, à la RRQ, au RCR, syndicales), celles liées aux enfants, qui seront éventuellement devenus autonomes, les versements hypothécaires, etc. Vous pouvez prévoir ensuite les dépenses qui s'ajouteront pendant cette période, tels les loisirs, les voyages, les projets d'acquisitions ou de rénovations, les primes d'assurance, les soins de santé.

4. SOURCES DE REVENU À LA RETRAITE

L'étape suivante consiste à déterminer quelles seront vos sources de revenu à la retraite. Celles-ci comprendront :

- › Les régimes gouvernementaux
 - › La rente de retraite du Régime de rentes du Québec (RRQ) (ou du Régime de pensions du Canada (RPC))
 - › La pension de la Sécurité de la vieillesse (SV) (fédéral)
- › Les régimes complémentaires de retraite d'employeurs (RCR)
- › Vos épargnes personnelles
 - › Épargnes enregistrées (REER, CRI)
 - › Compte d'épargne libre d'impôt (CELLI)
 - › Épargnes non enregistrées

4.1 Les régimes gouvernementaux

4.1.1 Le Régime de rentes du Québec (RRQ) (ou le Régime de pensions du Canada (RPC))

Ce régime est contributif, ce qui signifie que pour y être admissible, des contributions doivent avoir été versées au régime à partir d'un revenu de travail. Il prévoit le versement d'une rente de retraite dont le niveau des prestations est fonction de l'âge où elle débutera, des revenus de travail inscrits auprès du Régime et du nombre de mois où vous avez contribué. La rente est plafonnée et les montants maximaux sont les suivants :

Âge au début du service de la rente	Rente mensuelle maximale (2009)
60 ans	636,08 \$
65 ans	908,75 \$
70 ans	1 181,33 \$



Bien que l'âge normal de la retraite soit de 65 ans, vous devenez admissible à la rente à partir de 60 ans. Il faut savoir qu'une rente versée avant 65 ans est réduite de 0,5 % pour chaque mois qui précède l'âge de 65 ans. Ainsi, une rente versée à compter de 60 ans sera réduite de 30 % (60 mois x 0,5 %). De la même façon, une demande faite après l'âge de 65 ans aura pour effet d'augmenter la rente de 0,5 % pour chaque mois qui dépasse l'âge de 65 ans jusqu'à concurrence de 70 ans, soit une augmentation maximale possible de 30 %.

Malgré la réduction de 0,5 % pour chaque mois qui précède l'âge de 65 ans, il peut être avantageux de demander le versement de la rente à 60 ans.

Exemple

Au cours de l'année 2007, Paul aura 60 ans et il prendra sa retraite. Il se demande s'il doit demander sa rente du RRQ à 60 ans ou s'il est préférable d'attendre à 65 ans. Supposons que le revenu total admissible de Paul au cours de sa carrière a été de 1 350 500 \$. Voyons la comparaison entre toucher sa rente à 60 ans ou attendre à 65 ans.

PAUL retire sa rente à 60 ans

Période de cotisation de 1970 à 2009 =
39 ans ou 468 mois

Période maximale exclue¹ = 468 x 15 % = 70 mois

Taux de prestations du RRQ : 25 %

Calcul de la rente mensuelle de Paul à 60 ans :
 $25\% \times 1\,350\,500 \$ / 398 \text{ mois} = 848,30 \$$

Comme Paul a 60 ans, il faut réduire sa rente de 30 %
 $848,30 \$ - 30\% = \mathbf{593,81 \$}$

PAUL retire sa rente à 65 ans

Période de cotisation de 1970 à 2014² =
44 ans ou 528 mois

Période maximale exclue = 528 x 15 % = 79 mois

Calcul de la rente mensuelle de Paul à 65 ans :
 $25\% \times 1\,350\,500 \$ / 449 \text{ mois} = \mathbf{751,95 \$}$

² Bien que Paul ne cotise pas à la RRQ entre 60 et 65 ans puisqu'il n'est plus au travail, ces cinq années (60 mois) sont incluses dans le calcul de la période de cotisation.

¹ Il est permis de retrancher 15 % de la période cotisable pour extraire les mois où les gains sont les plus faibles.

On peut constater que Paul touchera 158,14 \$ de plus par mois s'il attend à 65 ans. Par conséquent, la réduction applicable à la rente à 60 ans n'est pas vraiment de 30 % mais plutôt de 21 % ($158,14 \$ \div 751,95 \$$).

D'un autre côté, Paul touchera sa rente pendant une période additionnelle de 60 mois, ce qui représente 35 628,60 \$. Paul devra donc attendre l'âge de 84 ans avant d'avoir reçu le même montant selon les deux scénarios : $35\,628,60 \$ \div 158,14 \$ = 225 \text{ mois ou } 18,75 \text{ années}$.

En outre, si vous n'avez pas besoin de la rente ou que vous n'en avez besoin qu'en partie, les sommes reçues à partir de 60 ans peuvent être placées et générer du revenu.

Afin de connaître le montant de votre rente projetée à 60 ou à 65 ans, vous pouvez consulter et télécharger votre relevé de participation de la RRQ ou votre état de compte du RPC à partir des sites Internet suivants :

Régie des rentes du Québec :	Régime de pensions du Canada :
www.rrq.gouv.qc.ca/fr	www.dsc.gc.ca/fr/passerelles/topiques/cpr-gxr.shtml
www.rrq.gouv.qc.ca/en	www.dsc.gc.ca/en/gateways/topics/cpr-gxr.shtml

Vous y trouverez les revenus d'emploi à partir desquels vous avez cotisé ainsi qu'une estimation des prestations que vous pourriez recevoir à la retraite si vous cessiez de cotiser maintenant ou si vous poursuiviez vos cotisations au même rythme qu'actuellement. Ayez ce relevé en main lorsque vous rencontrerez votre conseiller.

Sachez enfin que le versement de la rente de retraite n'est pas automatique. Il faut en faire la demande.

Rappelez-vous que, si vous respectez les conditions requises, vous pourriez réduire l'impôt total de votre couple en demandant que votre rente soit partagée avec votre conjoint.

La rente du RRQ – Sommaire



Quand	À partir de 60 ans
Comment	Il faut en faire la demande.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> › Avoir cotisé pendant au moins un an › Avoir cessé de travailler ou être considéré comme ayant cessé de travailler¹ › Votre salaire a été réduit d'au moins 20 % en vue d'une retraite progressive.
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> › Régime contributif › Versée chaque mois jusqu'au décès › Calculée en fonction de : revenus de travail inscrits au Régime, âge où elle débute, nombre de mois durant lesquels vous avez cotisé › Indexée en janvier chaque année en fonction de l'augmentation du coût de la vie selon la loi du RRQ › Plafonnée › Représente un revenu imposable

¹ Vos revenus de travail ne doivent pas dépasser un certain montant sur une période de 12 mois à compter du premier mois où le service de la rente a débuté. Ce montant est de 11 575 \$ pour l'année 2009.

4.1.2 La pension de la Sécurité de la vieillesse

La Sécurité de la vieillesse (SV) est un programme universel et non contributif, c'est-à-dire qu'il s'adresse à tous les Canadiens qui satisfont à la condition minimale d'admissibilité.

Ce programme prévoit le versement d'une prestation mensuelle qui débute à l'âge de 65 ans. Pour avoir droit au plein montant, qui est le même pour tous, il faut :

- › Avoir un statut légal canadien;
- › Avoir résidé au Canada pendant au moins 40 ans après l'âge de 18 ans;
- › Que le revenu net personnel inscrit à la ligne 234 de la déclaration de revenu fédérale ne dépasse pas 66 733 \$ (chiffre de janvier à mars 2010). Au delà de ce revenu, le gouvernement récupérera 15 % de la différence.

Exemple

En 2010, votre revenu net personnel a été de 78 000 \$. Le montant que vous devrez rembourser se calcule comme suit :

$$78\,000 \$ - 66\,733 \$ = 11\,267 \$$$

$$11\,267 \$ \times 0,15 = \mathbf{1\,690,05 \$}$$

La totalité de la pension de la SV est récupérée lorsque le revenu net du pensionné est d'au moins 108 090 \$. À noter que les montants à rembourser sont normalement déduits des prestations mensuelles avant qu'elles ne soient émises (chiffre de janvier à mars 2010).



La pension de la Sécurité de la vieillesse – Sommaire



Quand	À partir de 65 ans
Comment	Il faut en faire la demande.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> › Être âgé de 65 ans ou plus › Avoir un statut légal canadien › Avoir résidé au Canada pendant au moins 10 ans après l'âge de 18 ans¹
Caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> › Non contributive › Versée chaque mois jusqu'au décès du pensionné › Indexée au coût de la vie quatre fois par année › Représente un revenu imposable › Réduction à partir d'un certain niveau de revenu net personnel

¹ Pour recevoir le plein montant, il faut compter au moins 40 ans de résidence au Canada.

De plus, pour les personnes à faible revenu qui reçoivent déjà la SV, le programme prévoit le versement du supplément de revenu garanti (SRG), une prestation mensuelle non imposable.

Le tableau suivant présente les différents niveaux de revenus liés à la SV et au SRG. Ces chiffres sont ceux en vigueur durant le trimestre de janvier à mars 2009 et sont sujets à changement tous les trimestres.

Chiffres de 2009	Admissibilité	Prestation maximale mensuelle	Revenu annuel maximum ¹
Pension de la Sécurité de la vieillesse (SV)	Tableau précédent	516,96 \$	— ²
Supplément de revenu garanti (SRG) ³			
› Personne seule	Avoir au moins 65 ans	652,51 \$	15 672 \$
› Conjoint d'un pensionné	Être prestataire de la SV	430,90 \$	20 688 \$
› Conjoint d'un non-pensionné		652,51 \$	37 584 \$
Allocation	Être âgé de 60 à 64 ans Être le conjoint d'un prestataire de la SV	947,86 \$	28 992 \$

¹ Aucune somme n'est versée si le revenu annuel dépasse les montants indiqués. Ces derniers excluent la prestation de la SV. Lorsqu'il y a conjoint, il s'agit du revenu du couple.

² À partir d'un revenu annuel de 66 733 \$, le gouvernement fédéral récupère progressivement la SV. Aucune SV n'est versée lorsque le revenu atteint 108 090 \$.

³ Non imposable

Pour un retraité de 65 ans ou plus, voici donc le revenu annuel **maximal** provenant du RRQ et de la SV. Ces chiffres sont ceux qui étaient en vigueur au premier trimestre de l'année 2010.

Si RRQ reçu à partir de 60 ans : de 60 à 65 ans : $636,08 \$ \times 12 = 7\ 632,96 \$$

À partir de 65 ans : $(636,08 \$ + 516,96 \$) \times 12 = 13\ 836,48 \$$

Si RRQ reçu à partir de 65 ans : $(908,75 \$ + 516,96 \$) \times 12 = 17\ 108,52 \$$

Si RRQ reçu à partir de 70 ans : $(1\ 181,33 \$ + 516,96 \$) \times 12 = 20\ 379,48 \$$

Selon la RRQ, seulement 25 % des bénéficiaires, environ, reçoivent la rente maximale.

Comme vous pouvez le constater, ceux qui ne comptent que sur les rentes gouvernementales pour leurs revenus de retraite risquent fort de ne pas avoir le niveau de vie souhaité.

4.2 Les régimes complémentaires de retraite (RCR)

Un régime complémentaire de retraite (RCR), communément appelé « fonds de pension », est un régime dans lequel un employeur verse des cotisations au nom de ses employés en vue de leur assurer un revenu à la retraite. Selon le type de régime, l'employé verse ou non des cotisations. Celles-ci sont versées dans une caisse de retraite qui est conservée en fiducie à l'extérieur de l'entreprise et s'accumulent à l'abri de l'impôt. Chaque année, le comité de retraite envoie un relevé qui doit contenir, entre autres, la description des droits accumulés par le participant durant le dernier exercice financier et depuis le début de sa participation. Assurez-vous d'avoir votre relevé le plus récent lors de votre rencontre avec votre conseiller. Il existe cinq principaux types de RCR.

4.2.1 Régime à prestations déterminées

Ce régime prévoit le mode de calcul de la rente de retraite, ce qui permet d'estimer le montant à l'avance. Il s'agit habituellement d'un pourcentage de votre salaire admissible multiplié par le nombre d'années de service reconnues. Si par exemple votre salaire admissible est de 40 000 \$, que vous avez atteint l'âge minimal prévu par votre régime pour une rente sans réduction, que vous comptez 25 années de service reconnues et que le taux de la rente est de 2 %, votre rente annuelle sera de 20 000 \$ ($40\ 000 \$ \times 2 \% \times 25$). La rente peut être indexée ou non au coût de la vie. Elle peut également être coordonnée avec le Régime de rente du Québec. Une rente coordonnée est une rente qui diminuera d'un montant égal à la rente de la RRQ lorsque le rentier atteindra l'âge de 65 ans.

4.2.2 Régime à cotisation déterminée

Dans ce régime, ce sont les cotisations de l'employeur et celles de l'employé qui sont déterminées à l'avance, mais non le montant de la rente. Le plus souvent, les cotisations correspondent à un pourcentage du salaire. Le montant du revenu à la retraite ne peut être connu puisqu'il dépendra des sommes accumulées dans le compte de retraite du participant et des revenus de

placement qui auront été réalisés. Ce n'est donc qu'au moment de la retraite que le revenu pourra être connu. Au moment de la retraite, les sommes du participant peuvent être transférées dans un fonds de revenu viager (FRV), duquel le revenu de retraite sera retiré. Plutôt que de transférer les sommes dans un FRV, il sera également possible d'acheter une rente viagère.

4.2.3 Régime de retraite simplifié

Il s'agit essentiellement d'un régime à cotisation déterminée mis sur pied et administré par une institution financière. Les principales différences avec le régime à cotisation déterminée sont qu'aucun comité de retraite n'est nécessaire, qu'aucune assemblée annuelle n'est requise et que le processus d'enregistrement et d'administration est très simplifié. À la retraite, les sommes accumulées peuvent être transférées dans un FRV ou servir à acheter une rente.

4.2.4 Régime de retraite individuel (RRI)

Le régime de retraite individuel (RRI) est un régime de retraite à prestations déterminées créé par une entreprise et établi pour une seule personne. Il permet aux dirigeants d'entreprises et aux employés clés d'obtenir une rente de retraite maximale puisqu'il offre la possibilité de cotiser pour des montants souvent plus élevés que le plafond du REER. Le montant de la rente est prédéterminé par une formule définie au moment de la mise en place du régime. Les cotisations sont faites par l'employeur. À la retraite, la rente est tirée à même le régime.

4.2.5 Régime de participation différée aux bénéfices

Un régime de participation différée aux bénéfices (RPDB) est un arrangement selon lequel un employeur peut partager les profits de son entreprise avec tous les employés ou un groupe désigné d'employés en vue de la retraite. Ce régime ne permet pas aux employés de cotiser. L'impôt sur les revenus produits par le RPDB est différé. Au moment de la retraite ou lorsque le participant quitte l'entreprise, les sommes accumulées sont transférées dans son REER.



4.3 Les revenus de location

Si, pendant votre retraite, vous louez un espace à même votre maison ou que vous êtes propriétaire d'un immeuble locatif, vous aurez l'avantage d'un revenu régulier, prévisible et, généralement, indexé. Ce revenu non négligeable doit, bien entendu, être pris en considération dans l'élaboration de votre plan pour la retraite.

4.4 Vos épargnes personnelles

Les épargnes personnelles sont un incontournable pour compléter votre programme de planification de la retraite. Ce sont ces épargnes qui feront la différence entre l'atteinte ou non de vos objectifs. À l'approche de la retraite, c'est à ce chapitre qu'il faudra, s'il y a lieu, mettre les bouchées doubles pour vous rattraper et combler l'écart qui vous sépare de vos objectifs.

4.4.1 Épargnes enregistrées

Un REER est un régime d'épargne enregistré auprès de Revenu Canada, qui s'adresse uniquement aux particuliers et dont le but consiste principalement à accumuler, à l'abri de l'impôt, un capital en prévision de la retraite. Le REER constitue à cet égard un des moyens les plus efficaces pour atteindre vos objectifs de revenus à la retraite. Le maximum de cotisation annuelle permis correspond au moindre de :

- › 18 % du revenu gagné
- › Plafond annuel pour :

2009 : 21 000 \$	2010 : 22 000 \$
2011 : 22 450 \$	2012 et après : indexé selon l'augmentation du salaire moyen

Notons que la participation à un régime complémentaire de retraite donne lieu au calcul d'un facteur d'équivalence (FE) qui vient diminuer ce montant maximum.

Depuis 1991, les droits annuels de cotisation REER qui n'ont pas été utilisés s'accumulent indéfiniment. Si vous avez des droits inutilisés, il est habituellement préférable d'y investir vos épargnes en priorité en raison des avantages importants liés aux REER. En effet, la déduction fiscale et la capitalisation à l'abri de l'impôt vous permettent d'accélérer l'accumulation d'épargnes en vue de la retraite. Dans le cas d'une retraite anticipée, le REER permettra de compenser la réduction de la rente du RCR et comblera le manque de revenu en attendant que les rentes gouvernementales commencent à être versées.

4.4.2 Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)

Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un régime d'épargne enregistré auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) qui s'adresse uniquement aux particuliers et dont le but consiste principalement à accumuler, à l'abri de l'impôt, de l'épargne en

prévision de projets à court, à moyen ou à long terme. Le CELI a été instauré en janvier 2009. En voici les principales caractéristiques :

- › Tout résident canadien âgé de 18 ans ou plus peut cotiser à un CELI;
- › Le plafond de cotisation annuel est le même pour tous, indépendamment du revenu gagné. Pour 2009, il a été fixé à 5 000 \$ et sera indexé chaque année en fonction du taux d'inflation;
- › Les droits de cotisation inutilisés s'accumulent indéfiniment;
- › Les revenus de placement sont non imposables;
- › Les sommes peuvent être retirées en tout temps, en tout ou en partie;
- › Les retraits sont non imposables et les sommes retirées retournent en droits de cotisation;
- › Les cotisations sont non déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu;
- › Le CELI peut être conservé jusqu'au décès du détenteur;
- › Il n'y a pas de limite maximale d'âge pour cotiser au CELI.

Le CELI constitue sans aucun doute la plus grande innovation qui vise à favoriser l'épargne personnelle depuis la création du régime enregistré d'épargne-retraite (REER). La capitalisation à l'abri de l'impôt fait du CELI un outil d'épargne idéal pour vous rapprocher de vos objectifs lorsque tous vos droits REER ont été utilisés.

4.4.3 Épargnes non enregistrées

Lorsque tous vos droits de cotisation REER et CELI ont été utilisés, il est temps de vous tourner vers les outils d'épargne non enregistrés pour réaliser jusqu'au bout votre plan en vue de la retraite. Le moment venu, ce capital pourra faire la différence entre un niveau de vie acceptable et un niveau de vie aisé.

Que ce soit pour vos cotisations REER ou pour vos épargnes non enregistrées, profitez des avantages indéniables d'un programme de prélèvements autorisés par chèque (PAC). Grâce à un tel programme, des sommes sont prélevées de votre compte bancaire à la fréquence que vous avez choisie (hebdomadaire, mensuelle ou bimensuelle) et sont utilisées pour investir dans vos outils d'épargne. Grâce à cette méthode, appelée « achats périodiques par sommes fixes », vous achetez moins de parts lorsque le prix de celles-ci est élevé et une plus grande quantité lorsque le prix de celles-ci est bas.



De cette façon, vous vous assurez d'un coût moyen par part moins élevé. De plus, grâce à cette épargne systématique, vous n'aurez pas à vous soucier d'avoir à épargner chaque semaine ou chaque mois, quelqu'un le fera pour vous!

Votre conseiller possède les outils pour calculer le revenu de retraite généré par vos économies.

5. LES RISQUES AUXQUELS VOUS POURRIEZ ÊTRE CONFRONTÉ

La planification financière en vue de la retraite ne peut se faire sans tenir compte de certains risques hors de votre contrôle, mais qui peuvent pourtant mettre en péril la qualité de vie que vous visez. Voici ces principaux impondérables.

5.1 Inflation

L'inflation, cette hausse généralisée et continue des prix, fait en sorte que les revenus qui seraient suffisants pour soutenir votre niveau de vie aujourd'hui le seront de moins en moins avec le temps. Entre 1950 et 2001, le taux d'inflation annuel moyen a été de 4,1 % et il a culminé à plus de 12 % en 1981.

Voyons quels montants seront nécessaires au cours des années à venir pour assurer le même pouvoir d'achat que procure un revenu actuel de 50 000 \$.

Revenu nécessaire aujourd'hui : 50 000,00 \$			
	Taux d'inflation annuel moyen		
	2 %	3 %	4 %
5 ans	55 204 \$	57 964 \$	60 833 \$
10 ans	60 950 \$	67 196 \$	74 012 \$
15 ans	67 293 \$	77 898 \$	90 047 \$
20 ans	74 297 \$	90 306 \$	109 556 \$
25 ans	82 030 \$	104 689 \$	133 292 \$
30 ans	90 568 \$	121 363 \$	162 170 \$

Le tableau ci-dessus montre bien la nécessité absolue de tenir compte de l'effet de l'inflation lorsque vous évaluez les revenus qui seront nécessaires pendant vos années à la retraite si vous voulez maintenir votre pouvoir d'achat. Vous devez donc prévoir, dans votre portefeuille, des placements dont le potentiel de rendement est supérieur au taux d'inflation.

5.2 Longévité

À la faveur de certains facteurs tels un mode de vie plus sain et les progrès de la médecine, l'espérance de vie ne cesse d'augmenter. L'espérance de vie correspond au nombre moyen d'années restant à vivre pour les personnes d'un âge donné, compte tenu des taux actuels de mortalité par âge. Selon les statistiques, 50 % des Canadiens vivront plus longtemps que leur espérance de vie, ce qui signifie que vous pourriez vivre plus longtemps que vous aviez prévu.

Une longévité accrue est associée au risque d'épuiser son capital-retraite de son vivant. Elle signifie également que les dépenses en soins de santé pourraient augmenter et que les soins de longue durée pourraient devenir éventuellement un problème. C'est ce qu'on appelle « le risque de survie ».

Assurez-vous que votre plan de retraite vous permette de faire face à de telles éventualités.

5.3 Maladie grave

Être atteint d'une maladie grave est, sans contredit, l'un des pires risques auxquels nous sommes tous confrontés. Cela oblige souvent à quitter son emploi, à subir d'importantes pertes de revenus et engendre des coûts de santé additionnels tels médicaments, traitements particuliers, achats d'appareils spéciaux, adaptation du domicile, soins infirmiers, etc. Une telle éventualité peut bouleverser notre propre vie et celle de toute notre famille en plus de mettre en péril nos objectifs de retraite. À moins d'avoir d'importantes sommes d'épargne, il est primordial de se prémunir contre ce risque par la souscription d'une assurance maladie grave.





6. BÂTIR UNE STRATÉGIE D'ÉPARGNE

Une fois les étapes précédentes franchies, vous aurez une bonne approximation de vos revenus à la retraite et serez en mesure de comparer vos revenus prévisibles avec vos besoins estimés. Peut-être serez-vous heureux de constater que vous êtes dans la bonne voie pour atteindre vos objectifs ou mieux encore, que vous les dépassez! En ce cas, vous aurez le bonheur d'être rassuré et n'aurez plus qu'à garder le cap.

Si toutefois vous constatez une insuffisance d'épargne, la cible sera claire et il vous sera très utile de pouvoir quantifier l'effort supplémentaire à fournir. Peut-être constaterez-vous aussi qu'il vous faut envisager de repousser un peu l'âge prévu pour la retraite ou alors revoir vos objectifs à la baisse.

Étant donné le nombre d'années limité qui vous sépare de la retraite, ayez recours à tous les moyens mis à votre disposition pour mettre vos revenus au service de l'épargne.

- › Consultez votre budget et voyez où il est possible d'économiser.
- › Remboursez le plus rapidement possible vos dettes sur les biens à usage personnel (prêt hypothécaire, voiture, etc.).
- › Efforcez-vous de combler vos droits de cotisation REER et CELI inutilisés et voyez combien il est avantageux de laisser fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt. Commencez le plus tôt possible et si vous cotisez en un seul versement, faites-le en début d'année, sinon ayez recours au PAC. Songez même à emprunter pour augmenter vos cotisations. Utilisez ensuite votre remboursement d'impôt pour régler cet emprunt.

Exemple

Jean a un solde de droits de cotisations REER inutilisés de 70 000 \$. Pour l'année en cours, il a réussi à économiser 8 000 \$. Il emprunte 7 000 \$ pour permettre d'augmenter sa cotisation à 15 000 \$. Le taux marginal d'imposition de Jean est de 46,67 %. Jean devrait donc avoir droit à un remboursement d'impôt de 7 000 \$ ($46,67\% \times 15\,000\ \$$) qu'il utilisera pour régler son emprunt REER.

- › Réduisez de façon significative l'impôt à payer à la retraite grâce au fractionnement du revenu. Si votre conjoint gagne moins que vous, ses revenus à la retraite seront vraisemblablement moins élevés. Les cotisations faites dans un REER au nom de votre conjoint seront déductibles de votre revenu, mais les retraits à la retraite seront imposés à un taux d'imposition plus bas. Faites de même en demandant que votre rente de retraite du RRQ soit partagée entre conjoints.

Depuis l'année d'imposition 2007, le gouvernement fédéral permet de fractionner entre conjoints les revenus de pension suivants : la rente d'un RCR et, si le pensionné est âgé de 65 ans ou plus, les retraits d'un FERR ou d'un FRV. N'oubliez pas d'en profiter le moment venu!

- › Une fois tous vos droits REER utilisés, tournez-vous vers le CELI puis vers les placements non enregistrés et ayez recours à des astuces comme le PAC pour forcer l'épargne.

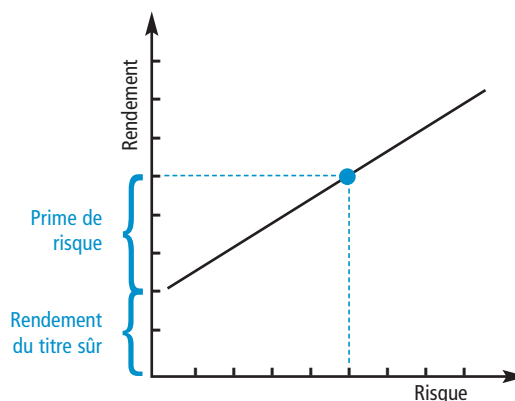


7. QUI DIT « ÉPARGNE » DIT « PLACEMENTS »

Les économies chèrement réalisées doivent maintenant travailler pour vous. Il vous faut donc une stratégie de placement qui corresponde à votre situation personnelle, c'est-à-dire qui tienne compte de votre tolérance au risque ainsi que de votre horizon de placement.

7.1 Risque

Plus un titre est à risque, plus le rendement espéré (ou la perte potentielle) est élevé. La relation risque-rendement est fondée sur le principe que le risque encouru doit être compensé par une prime de rendement et cette prime augmente dans la mesure où le risque lui-même augmente. Cependant, c'est généralement à long terme que le potentiel de rendement se concrétise. En attendant, il vaut mieux connaître votre niveau de tolérance face aux mouvements à la baisse. Cette relation s'illustre comme suit :



7.2 Horizon de placement

À court ou à moyen terme, il se peut que les placements connaissent des périodes de rendement faible ou même négatif. C'est là que la notion d'horizon de placement prend tout son sens, car si les sommes investies doivent être accessibles dans un avenir assez rapproché, il ne restera plus suffisamment de temps pour permettre à vos placements de se rattraper. Pour cette raison, l'idée à retenir est que plus on approche de la retraite, plus la portion sécuritaire du portefeuille doit augmenter.

Votre profil d'investisseur est déterminé par votre degré de tolérance au risque ainsi que par votre horizon de placement et c'est votre profil qui doit servir de guide pour la composition de votre portefeuille. Les produits de placement sont classés en trois grandes catégories d'actif :

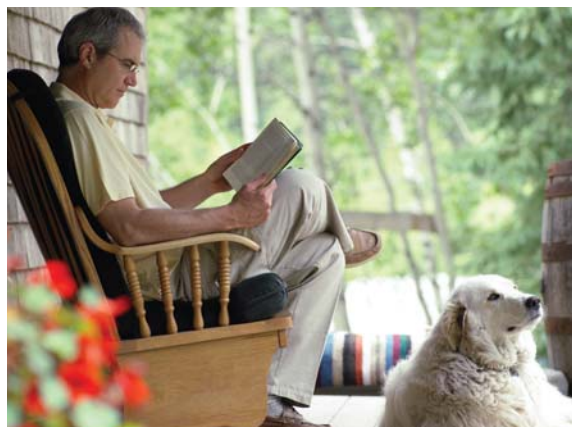
- › Sécurité
- › Revenu
- › Croissance

Pour plus de détails, vous trouverez en annexe les caractéristiques de chacune de ces catégories ainsi que les principaux titres qui les composent.

Un portefeuille bien diversifié doit contenir une combinaison de ces trois catégories avec une pondération qui corresponde à vos besoins. Il doit également être révisé régulièrement de façon à toujours refléter votre profil personnel. Souvenez-vous que la meilleure stratégie de protection contre les soubresauts du marché demeure la diversification. Faire des choix judicieux et bien adaptés à vos besoins requiert de bonnes connaissances car le marché des placements est complexe. Heureusement, nous vous offrons un moyen simple de bâtir un portefeuille diversifié et bien adapté à votre profil personnel grâce à notre vaste choix de fonds de placement Ecoflex.

Ayez recours à votre conseiller en placement, qui saura vous aider à préciser votre profil d'investisseur et vous conseiller les produits qui vous conviennent.

Il faut garder en tête la nécessité de sécuriser ses placements à mesure qu'on approche de la retraite, car bien entendu, il reste de moins en moins d'années pour pouvoir se remettre des replis possibles du marché.



8. QUAND L'HEURE DE LA RETRAITE A SONNÉ

L'heure de la retraite est aussi l'heure des choix. On passe de la phase *accumulation* à la phase *décaissement*. Les sommes accumulées doivent maintenant être utilisées pour vous procurer les revenus dont vous avez besoin. Il faut prendre certaines décisions à l'égard des diverses sources de revenu disponibles, à savoir comment et quand les utiliser.

Alors que certaines sources de revenu prennent d'office la forme d'une rente, comme le RRQ et la SV, d'autres doivent faire l'objet d'un choix. De plus, il vaut mieux utiliser certaines épargnes en premier pendant que d'autres continueront de travailler pour vous. En général, il est préférable d'utiliser d'abord les épargnes hors REER pour laisser les autres continuer de croître à l'abri de l'impôt.

À cette étape, il se peut que le portefeuille doive être rééquilibré de façon à ce qu'une partie des placements rapporte des revenus à court terme suffisants pour combler vos besoins.

8.1 Options offertes selon les types d'épargne

Comme indiqué précédemment, le participant à un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées reçoit son revenu de retraite sous la forme d'une rente viagère.

Dans le cas des autres régimes, certains choix sont offerts. Voici les différentes options qui existent.

8.1.1 Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)

Un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) est un instrument de décaissement dans lequel sont transférées les sommes en provenance d'un REER. Cette transformation du REER en FERR doit être faite au plus tard le 31 décembre de l'année où une personne atteint l'âge de 71 ans. Les revenus de placement continuent de s'accumuler à l'abri de l'impôt mais comme il s'agit d'un régime de décaissement, la loi prévoit un retrait minimum annuel. En principe, le fonds pourrait être complètement vidé à tout moment, mais les sommes retirées seraient entièrement imposables l'année du retrait.

8.1.2 Fonds de revenu viager (FRV)

Un fonds de revenu viager (FRV) est un instrument dans lequel sont transférées les sommes immobilisées en provenance d'un RCR autre qu'à prestations déterminées ou d'un compte de retraite immobilisé (CRI). Il possède plusieurs caractéristiques communes avec le FERR avec la différence qu'en plus d'un retrait minimum, il fait également l'objet d'un retrait maximum. Le double objectif est de procurer un revenu la vie durant tout en empêchant le retraité d'épuiser ses épargnes trop rapidement.

8.1.3 Rente

La rente est le choix tout indiqué pour ceux qui désirent s'assurer la sécurité d'un revenu garanti connu à l'avance, sans avoir à se soucier de la gestion de leurs épargnes. Le capital-retraite est confié à une institution financière qui se charge de le gérer et qui s'engage par contrat à verser un revenu la vie durant ou pendant une période précise. Selon la provenance des fonds et les choix du rentier, la rente peut être fixe ou indexée, avoir une durée garantie, une durée limitée ou être versée jusqu'au décès et le contrat peut prévoir qu'elle soit transférée au conjoint après le décès du rentier.

EN RÉSUMÉ	
Régimes d'accumulation	Options à la retraite ¹
Régime à prestations déterminées	Rente viagère
Régime à cotisation déterminée	FRV ou rente viagère
Régime de retraite simplifié	FRV ou rente viagère
Régime de retraite individuel	Rente viagère
Régime de participation différée aux bénéficies	Retrait total, REER, FERR ou rente
CRI (ou RER immobilisé)	FRV ou rente viagère
REER	FERR ou rente ou retrait total
CELI	Aucune restriction. Possibilité d'acheter une rente.
Non enregistré	Aucune restriction. Possibilité d'acheter une rente.

¹ Il est possible et parfois même avantageux de combiner ces options, comme par exemple d'utiliser une partie du capital pour acheter une rente dont le revenu régulier servira à couvrir les dépenses fixes et mettre le reste dans un FERR pour réaliser des projets spéciaux.

À vos marques...

soyez prêt...

Certains aspects de la vie revêtent une importance telle qu'ils valent la peine qu'on y consacre temps et efforts. Après avoir travaillé pendant de longues années et fait tous les sacrifices exigés par la carrière, il est naturel et légitime d'aspirer à la douce liberté de choisir notre style de vie et de savourer la quiétude d'une bonne sécurité financière.

Cela est accessible à la plupart d'entre nous à la condition de se préparer adéquatement. Tel un athlète qui s'entraîne pour la victoire avec l'aide de son entraîneur, ayez recours à l'expertise d'un conseiller financier professionnel qui vous aidera à bâtir un plan de match adapté à votre situation propre pour vous mener à la victoire.

Il est primordial d'établir un plan réalisable, avec des buts qu'il vous sera possible d'atteindre. En cours de route, revoyez périodiquement votre portefeuille pour vérifier si vous êtes toujours dans la bonne voie pour atteindre vos objectifs. Si vous constatez que vous déviez du but fixé, empressez-vous de faire le nécessaire pour corriger le tir.



et surtout... partez!

Annexe

LES CATÉGORIES D'ACTIF



Sécurité

Objectif : protection du capital

Horizon de placement : court ou moyen terme

Tolérance au risque : faible

Les titres faisant partie de cette catégorie sont les plus sécuritaires. Ils comprennent, entre autres, les dépôts à terme, les certificats de placement dont le capital est garanti, les bons du Trésor, les acceptations bancaires, les obligations gouvernementales ou de grandes sociétés d'État.

Revenu

Objectif : protection du capital avec possibilité de croissance

Horizon de placement : moyen terme

Tolérance au risque : moyenne

Cette catégorie comprend les titres à revenu fixe telles les obligations, les parts de fonds d'hypothèques, les actions privilégiées qui ont un fort ratio de dividendes, etc.

Croissance

Objectif : croissance du capital

Horizon de placement : de moyen à long terme

Tolérance au risque : moyennement élevée à élevée

Les titres de croissance sont les actions (ou fonds d'actions) de compagnies présentant un potentiel de croissance supérieure.

